



Reclassement professionnel sur un poste adapté

Par Visiteur

Première question est la suivante.

quelles sont les démarches à suivre si mon employeur refuse mon reclassement professionnel sachant qu'il y'a existence d'un poste de contrôle adapté à ma situation .

2° question:

Le président a-t-il le droit de convoquer certains adhérents illettrés dans son bureau pour faire faire pression sur eux pour se rétracter suite à une pétition contre les membres du bureau actuel, ainsi de demander la dissolution du bureau et l'organisation des élections le même jour.

BIEN CORDIALEMENT;

Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Lorsque l'inaptitude professionnelle prononcée par le médecin n'est pas définitive, l'employeur a l'obligation de vous trouver un emploi correspondant à votre situation conformément à l'article L. 1226-10 du Code du travail:

"lorsque, à l'issue des périodes de suspension du contrat de travail consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur lui propose un autre emploi approprié à ses capacités.

Cette proposition prend en compte, après avis des délégués du personnel, les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur l'aptitude du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise.

L'emploi proposé est aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en oeuvre de mesures telles que mutations, transformations de postes ou aménagement du temps de travail."

Si l'employeur refuse de vous reclasser et ne procède pas non plus à un licenciement, vous pouvez demander à retoucher votre ancien salaire dès lors qu'un délai de un mois s'est écoulé depuis la visite médicale de reprise du salarié.

Si l'employeur vous licencie parce qu'il n'y a aucun autre poste disponible, il s'agit d'un licenciement pour cause réelle et sérieuse vous permettant de bénéficier de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité compensatrice de congés payés et de l'indemnité de préavis.

Si l'employeur vous licencie alors qu'il existait un poste pour lequel vous pouviez être reclassé, le licenciement est abusif. Selon votre ancienneté, vous pouvez prétendre à une indemnité au moins égale à 6 mois de salaire.

Article L.1226-12 Code du travail:

"L'employeur ne peut rompre le contrat de travail que s'il justifie soit de son impossibilité de proposer un emploi dans les conditions prévues à l'article L. 1226-10, soit du refus par le salarié de l'emploi proposé dans ces conditions"

Bien cordialement,

Je reste à votre entière disposition.